MONTMAGNY
CAPITALE DE L'OIE BLANCHE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1205-2

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que le conseil municipal a adopté, le 28 mars 2019, le Règlement numéro 1205-2 amendant le Règlement d'emprunt numéro 1205 de manière à augmenter la dépense et l'emprunt à 1 638 500 $.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le Règlement numéro 1205-2 le 13 mai 2019.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la soussignée.

QUE le Règlement numéro 1205-2 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce seizième jour du mois de mai deux mille dix-neuf.

La greffière,

Karine Simard, avocate

P.S. Pour publication sur le site Internet

143, rue St-Jean-Baptiste Est, Montmagny (Québec) G5V 1K4
Tél.: 418 248-3361 • Téléc.: 418 248-0923

Vivre Montmagny